

# PROCES VERBAL

Le mercredi 12 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Pierre BOURGEOIS.

Secrétaire de la séance : David LLOANCY

**Présents** : Pierre BOURGEOIS, Patrice LAMERE, Liliane MARCHAIS, Julie FOURRE-CLOSSON, Francine HEURTIER, Serge DELAHAYE, Philippe JANOT

**Représentés** : Catarina DE JESUS donne pouvoir à Patrice LAMERE

**Absents et excusés** : Jacqueline SALLES, Eric LEBRUN, Fabien CARON

## Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 27/01/2025
- 2) Vote du compte administratif et du compte de gestion 2024 puis affectation des résultats
- 3) Vote des taxes de la fiscalité locale
- 4) Questions diverses / informations

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il peut rajouter 3 questions :

en point 4 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

en point 5 : Matériel communal (échange de tracteurs)

en point 6 : Organisation de la fête communale

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27/01/2025

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27/01/2025 est approuvé à l'unanimité.

## 2) Vote du compte administratif du compte de gestion et affectation des résultats 2024 (N° DE\_007\_2025)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BOURGEOIS donne la parole à Monsieur Serge DELAHAYE doyen du Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|  | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement + Investissement |
|--|----------------|----------------|---------------------------------|
| <b>Recettes</b>                          | 358 189.43 €   | 25 162.71 €    | 383 352.14 €                    |
| <b>Dépenses</b>                          | 269 247.26 €   | 197 456.71 €   | 466 703.97 €                    |
| <b>Recettes-Dépenses</b>                 | 88 942.17 €    | - 172 294€     | - 83 351.83 €                   |
| <b>Excédent / Déficit de l'année N-1</b> | 217 879.85 €   | 171 950.56 €   | 389 830.41 €                    |
| <b>Résultats 2023</b>                    | 307 139.01€    | - 343.44 €     | 306 795.57 €                    |
| <b>RAR</b>                               | 0              | 0              | 0                               |
| <b>Résultats avec RAR</b>                | 307 139.01 €   | -343.44 €      | 306 795.57 €                    |

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

4. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

|              |  |
|--------------|--|
| 343.44 €     | au compte 1068 (recette d'investissement)          |
| 306 795.57 € | au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) |
| - 343.44 €   | au compte 001 (recettes d'investissement)          |

Le tout à l'unanimité.

Délibération : adoptée

### **3) Vote des taxes de la fiscalité locale 2025 (N° DE\_008\_2025)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taxes de la fiscalité locale.

Monsieur Patrice LAMERE propose de suivre le coup de l'inflation et d'augmenter de 1.5% les taxes, ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de voter les taux communaux pour l'année 2025 comme ci-dessous :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties\* : **51.39 %**

\*dont 31.72 % équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **14.63 %**

- Taxe d'habitation : **20.88 %**
- Cotisation foncière des entreprises : **19.68 %**

#### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la DDFIP, accompagnée de la présente délibération.

#### **4) Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (N° DE\_009\_2025)**

Le Maire de Romeny-sur-Marne expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

##### **- lutte contre la vacance des logements**

(en taxant les logements vacants, la collectivité encourage leur mise en location ou leur occupation)

##### **- Équité fiscale**

(les résidences secondaires et logements non affectés à une habitation principale doivent contribuer aux charges publiques locales, au même titre que les résidences principales)

##### **- Optimisation des ressources locales**

(l'augmentation des recettes fiscales grâce à cette taxe permet de renforcer le budget communal)

**Vu** l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

#### **5) Matériel communal**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'échanger avec un léger rajout, le tracteur tondeuse TORO actuel contre un tracteur tondeuse plus puissant avec possibilité de mettre une lame de déneigement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## **6) Organisation de la fête de Romeny-sur-Marne**

Madame Liliane MARCHAIS a sollicité les membres du Conseil municipal afin de confirmer leur présence pour l'organisation de la fête communale. A cette occasion, une discussion a eu lieu sur le maintien de la brocante, et après concertation, il a été décidé que celle-ci serait maintenue ainsi que la fête communale.

## **7) Questions diverses / informations**

- Madame Julie CLOSSON demande ce qu'il en est du distributeur de pain et qu'il serait préférable qu'il se situe au plus près de la Mairie.

- Monsieur le Maire lui indique que nous mettons toute en œuvre pour avoir ce distributeur de pain à côté de la machine à pizzas et qu'un électricien a été contacté pour effectuer un devis concernant le branchement de cette machine qui reste le problème principal.

- Madame Julie CLOSSON demande également s'il serait possible d'avoir une poubelle plus large à côté de la machine à pizzas car cette dernière est souvent pleine.

- Monsieur le Maire lui réponds que nous allons étudier cette demande afin de mettre une plus grande poubelle avec un système de sacs transparents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Pierre BOURGEOIS  
Président de séance



David LLOANCY  
Secrétaire de séance

A blue ink handwritten signature of David LLOANCY, consisting of several loops and a long horizontal stroke.